

# CHANGEMENT DE NOM

## les **4** étapes pour changer de nom à Mérignac

La procédure de changement de nom simplifiée vous concerne si :

**Vous souhaitez changer de nom pour prendre l'un des noms mentionnés sur votre acte de naissance : le nom de votre père, de votre mère ou leurs 2 noms accolés dans l'ordre que vous souhaitez dans la limite d'un nom pour chacun de vos parents.**

### **ÉTAPE 1 : VÉRIFIEZ LES CONDITIONS À REMPLIR POUR CHANGER DE NOM**

- Être âgé d'au moins **18 ans**
- **Avoir un domicile sur la commune ou être né(e) à Mérignac**

### **ÉTAPE 2 : CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER**

- Remplir le cerfa à retirer sur rdv au service citoyenneté ou à imprimer depuis [service-public.fr](http://service-public.fr)
- Fournir la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Fournir un Justificatif d'identité en cours de validité
- Fournir un Justificatif de domicile

#### **Suivant le cas :**

- Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint ou partenaire datant de moins de 3 mois (si le mariage ou le pacs n'est pas dissous)
- Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois. Si vos enfants ont + de 13 ans, ils doivent consentir au changement de nom (voir le cerfa), joindre leur pièce d'identité
- Fournir la copie intégrale de l'acte de mariage de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois (si le mariage n'est pas dissous)

#### **Pour les ressortissants étrangers :**

- Fournir la copie intégrale de votre acte de naissance étranger (ou certificat de naissance), traduit par un traducteur assermenté si nécessaire, datant de moins de 6 mois. Vérifiez auprès de l'ambassade du pays concerné si l'acte de naissance doit être légalisé ou apostillé.

Si vous ne pouvez pas obtenir ce document, vous devez fournir une attestation de votre ambassade ou consulat, ou d'une autre autorité de votre pays habilitée, indiquant qu'aucune copie plus récente n'est possible.

- fournir un certificat de coutume qui précise le contenu de la loi de votre nationalité en matière de changement de nom

- Justificatif d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile

### Suivant le cas :

- Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint ou partenaire datant de moins de 3 mois (si le mariage ou le pacs n'est pas dissous)
- Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois. Si vos enfants ont + de 13 ans, ils doivent consentir au changement de nom (voir le cerfa), joindre leur pièce d'identité
- Fournir la copie intégrale de l'acte de mariage de chacun de vos enfants datant de moins de 3 mois (si le mariage n'est pas dissous)

## ÉTAPE 3 :

- **Prendre rdv au service citoyenneté pour déposer le dossier ou l'adresser par voie postale**

## ÉTAPE 4 :

Le service citoyenneté vous contactera afin que vous veniez confirmer en personne devant l'officier de l'état civil votre volonté de changer de nom au plus tôt 1 mois après le dépôt de votre demande.

## CONSEIL :

Le service citoyenneté se tient à votre disposition afin de compléter votre demande en amont pour vous assurer qu'au moment du dépôt de votre dossier ce dernier soit complet

### Informations et dépôt de dossier uniquement sur rdv



**Mairie de Mérignac**

Service citoyenneté

60 avenue du Maréchal de Lattre de  
Tassigny - 33700 Mérignac



05.25.42.15.82

05.56.55.66.77

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h  
etat.civil@merignac.com



**Mérignac**